

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/171 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT APPROBATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU RESEAU DES PORTS DE CORSE

---

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine  
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LUCIANI Jean-Louis.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** le rapport final de l'étude visant à définir un diagnostic et un plan stratégique en vue du développement de la filière nautique et plaisance en Corse,
- VU** la délibération n° 05/101 AC de l'Assemblée de Corse du 3 juin 2005, portant approbation du plan stratégique en faveur de la filière nautique en Corse,
- VU** l'avis favorable du Bureau de l'ADEC en date du 12 juin 2009 sur la stratégie de développement durable du réseau des ports de plaisance de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique,

**CONSIDERANT** les perspectives de développement de la filière nautique en Corse et du potentiel économique qu'elle représente,

**CONSIDERANT** les orientations du développement économique de la Collectivité Territoriale de Corse souhaitant encourager les filières et secteurs d'activités ayant une forte potentialité économique et permettant aussi d'attirer des activités et investisseurs nouveaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en synergie l'ensemble des acteurs de cette filière pour permettre une mise en œuvre concertée du dispositif,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le rapport du Conseil Exécutif de Corse contenant le plan d'actions pluriannuel et les fiches actions.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** les modalités pratiques et organisationnelles de mise en œuvre de ce plan telles qu'exposées dans le rapport.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que le financement prévu à la fiche 5.1. (Axe 5) est affecté à l'assistance technique du programme sans être lié exclusivement au financement d'un poste de chargé de mission.

**ARTICLE 4 :**

**MODIFIE** en conséquence l'intitulé de la fiche 5.1. de « création d'un poste de chargé de mission au sein de l'UPPC » en « Assistance technique - animation, coordination et gestion du programme ».

**ARTICLE 5 :**

**DIT** que ce dispositif fera l'objet d'un rapport annuel d'exécution qui sera présenté à l'Assemblée de Corse.

**ARTICLE 6 :**

**DIT** que l'Agence de Développement Economique de la Corse, l'Agence du Tourisme de la Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse, chacun pour ce qui les concernent, sont chargés de la mise en œuvre de la présente délibération dans le respect de la nécessaire mise en cohérence de leurs actions.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1<sup>er</sup> octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXES**